



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NOUVELLE-AQUITAINE

Agen, le 30 août 2017

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LOT-ET-GARONNE

N/Réf. : TF/UD47/SEI/172/17
Références à rappeler : N° S3IC : 052-4302

Affaire suivie par : Thierry FERNANDES
thierry.fernandes@developpement-durable.gouv.fr
Tél 05 53 77 48 37 – Fax 05 53 77 48 48

Société DSL « dragage du pont St léger »

**Lieux dits « Lasbouères », « Couralé », « Boc »,
« Traqué », « Planteau » et « Jeantillot »**

Communes de damazan, St léger et Monheurt

OBJET : Retour d'enquête publique relatif au dossier de demande d'autorisation d'exploiter visant le renouvellement et l'extension d'une carrière existante de sables et graviers actuellement exploitée sur les communes de Damazan et Saint Léger

REFERENCES : Votre transmission du 7 juillet 2017 (rapport et conclusions du commissaire enquêteur)

**Rapport de présentation de l'inspection de l'environnement
à la commission départementale « Nature, Paysages, Sites » (CDNPS) formation carrières**

Madame le Préfet de Lot-et-Garonne a transmis le 12 juillet 2017 une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur concernant la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de graves alluvionnaires déposée le 8 novembre 2016, par la société DSL à Damazan

Le projet concerne l'extension de la carrière de graves alluvionnaires pour 2 lieux dits « Capéragnot et Lasbouères » actuellement exploitée sous couvert d'un arrêté préfectoral du 26 mars 2010 ainsi qu'une demande d'autorisation pour la modification des conditions de remise en état du secteur de Capéragnot. La demande d'extension est motivée par l'épuisement du gisement résiduel à court terme en 2019 et concerne les lieux dits suivants ; « Jeantillot, Planteau, Traqué et Boc ».

La demande d'autorisation vise une durée d'exploitation de 15 ans et pour une production maximale de 400 000 tonnes/an (250 000 tonnes/an en moyenne), sur une superficie totale de 105 hectares et une surface exploitable 28,72 hectares pour l'extension de la carrière.

1 Présen **1 Présentation de la société DSL et du projet**

1-1 Profil du demandeur

La société **DSL** est une « société par actions simplifiées » dont le siège social est à Saint Léger.

L'effectif total de la société **DSL** est de 15 personnes dont 9 personnes travaillant sur les sites existants de Monican et Lasbouères. Le Président de la société **DSL** est M Patrice Gazzarin.

Tél : 05 53 77 48 37 – Fax : 05 53 77 48 48
935, avenue Jean Bru
47024 AGEN cedex

1-2 Présentation du projet

Le projet d'extension de la carrière se localise aux lieux-dits suivants : « Lasbouère », « Bure », « Capéragnot », « Couralé » et « Petit sauvage » sur le territoire des 3 communes de Damazan, Saint Léger et Monheurt.

La société DSL est actuellement autorisée à exploiter une gravière par arrêté préfectoral du 26 mars 2010, modifié par un arrêté préfectoral complémentaire du 5 avril 2013 avec une autorisation valide jusqu'au 2 avril 2027.

L'extension de la carrière concerne essentiellement des parcelles implantées sur les communes de St Léger et Monheurt. La gravière est localisée sur la plaine alluviale en rive gauche de la Garonne, cette dernière étant située à 1200 mètres à l'Est de la carrière. Le canal de la Garonne se trouvant à 850 mètres du site.

Les 5 communes de Damazan, St Léger, Monheurt, Aiguillon et Nicole concernées par l'enquête publique se trouvent à une distance variant de 2,5 km à 3 km par rapport à la carrière.

Le projet concerne d'une part le renouvellement pour les secteurs existants de Lasbouères (8 parcelles sur Damazan), Capéragnot (1 parcelle à Damazan) et le secteur Couralet (1 parcelle à St Léger) concerne **une emprise de 375 000 m²** et d'autre part l'extension représentant 4 secteurs sur le territoire de Saint Léger et 2 secteurs sur le territoire de Monheurt, pour **une surface de 291 845 m²**.

2 Des **2 - Description de la carrière – Phasage – garanties financières – maîtrise foncière**

2-1 Le fonctionnement de la carrière

L'activité sera la suivante :

- Le décapage des terres de découverte et l'aménagement des pistes de desserte,
- L'extraction des graves sèches à la pelle mécanique, puis extraction en nappe par dragueline ou pelle mécanique,
- Le stockage des graves sur site par ressuyage,
- Le chargement des graves pour traitement à 2,5 km au lieu dit Monican (site de traitement des matériaux déjà exploité par DSL),
- Le réaménagement coordonné du site,
- L'apport exceptionnel de matériaux inertes extérieurs pour le remblaiement du secteur de Capéragnot.

Conformément à l'article R 512-6 I-7 du Code de l'environnement, l'exploitant a établi une notice portant sur la conformité avec les prescriptions relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

La société sera affiliée à un organisme de contrôle extérieur agréé (Prevenchem).

2 à 4 personnes en permanence (un conducteur pour la dragueline, un conducteur pour la pelle mécanique et 2 conducteurs de tombereaux) travailleront sur la carrière .

Les surfaces exploitables seront :

- Pour la carrière existante ; **21500 m²**,
- Pour l'extension d'une surface de 66,76 ha : **surface exploitable de 28,72 hectares.**

Les profondeurs de gisement pour les terres de découverte (argiles et limons) et les alluvions sont définis (page 44). De l'ordre de 3 à 4 mètres pour les terres de découverte et de 7 à 11 mètres pour les alluvions.

Les volumes de terres seraient de 605 000 m³ et les volumes de gisement seraient de l'ordre de 1 490 000 m³.

Soit, **2,980 millions de tonnes de gisement** et **2,682 millions de tonnes de produits commercialisables.**

Le tonnage moyen serait de 250 000 tonnes / an et 400 000 tonnes / an de tonnage maximum.

La demande d'autorisation d'exploiter porte sur **une durée de 15 ans avec une production de 300 000 tonnes pour le site existant et 2,952 millions de tonnes pour l'extension.**

Celle-ci fonctionnera de **07h30 à 12h00** puis de **13h30 à 18h00**. L'effectif de la carrière sera de **2 à 4 personnes.**

Le matériel utilisé sera :

- Une pelle mécanique hydraulique sur chenilles,
- Une dragueline,
- 2 tombereaux utilisés pour le transport des terres de découverte et le remblaiement partiel du site,
- 1 chargeur sur pneus pour le chargement des graves extraites sur les semi-remorques,
- Des bouteurs pour la remise en état final,
- Des camions semi-remorques pour le transfert du tout venant vers le site de traitement des matériaux de Monican (exploitant DSL).
- Un système d'arrosage automatique des pistes sera installé avec une station de pompage d'un débit de 44 m³/heure et d'un débit journalier de 200 m³.

Vis-à-vis des constructions les plus proches, l'exploitation du gisement se fera par **gradins successifs** (décapage des terres par pente de 45° (1H/1V) et extraction des graves par pente moyenne de 33° (2V/3H).

2-2 Le plan de phasage

Le plan de phasage comprend 3 phases de 5 ans.

a) Phase 1 :

- Fin d'exploitation du secteur de Lasbouères,
- et exploitation du secteur de Jeantillot sur 9,2 hectares.

b) Phase 2 :

En 5 étapes , dont fin d'exploitation sur 3,2 hectares du secteur de Jeantillot, puis du secteur de Traqué, puis du secteur de Boc.

c) Phase 3 (12ème année) :

Cette phase est constituée de 2 étapes (emprise de 4 hectares).

2-3 Garanties financières

Il est calculé le montant des garanties financières sur la base de l'arrêté ministériel modifié du 9 février 2004 et du modèle de calcul figurant en annexe I du dit arrêté. Le calcul est réalisé sur des phases d'exploitation de 5 ans.

Phase 1 : montant de 229 721 euros

Phase 2 : montant de 239 301 euros

Phase 3 : montant de 225 871 euros.

2-4 Maitrise foncière

L'exploitant fournit ;

- un contrat de forage daté du 6 janvier 2015 , signé avec la **SCI du Marquant**.

Cela concerne ;

- 3 parcelles sur la commune de St léger pour une superficie de **9,34 hectares**,

- 22 parcelles sur la commune de Damazan pour une superficie de **101, 57 hectares**.

- Ainsi qu'une promesse de convention de forage sur les communes Saint Léger et Monheurt datée du 6 janvier 2015,

- Un acte de vente daté 24 mai 2014 entre M Poncharreau (agriculteur) et la SCI Marquant pour 6 parcelles sur la commune de St léger,

- Une autorisation de passage de la SCI Marquant auprès de GSL sur une piste à l'Ouest de la parcelle B 265 sur la commune de Damazan, datée du 19 octobre 2016.

2-5 régime administratif – designation des installations classées

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Désignation des installations classées	Caractéristiques	N° de rubrique	Régime	Seuil
Exploitation de carrières	Surface totale : 66 ha 76 a 6 ca Surface exploitable extension 28 ha 72 a ca Production moyenne de 250 000 tonnes/an Production maximale de 400 000 tonnes/an	2510-1°	Autorisation	Pas de seuil
Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	Surface de la plateforme de Capéragnot 1500 m² et stock provisoire de tout venant avant transfert vers l'installation de Monican	2517	Déclaration	Surface supérieure à 5000 m² mais inférieure ou égale à 10 000

Au titre de la loi sur l'eau, les infrastructures, ouvrages, travaux et activités (IOTA) exploités sont ;

Désignation des installations	Caractéristiques	N° de rubrique	Régime	Seuil
Plans d'eau dont la superficie du plan d'eau est supérieure supérieure à 3 hectares	Création de 4 plans d'eau : - Lac de Lasbouères de 17,5 hectares - Lac de Boc de 7,7 hectares - Lac de Traqué de 3,3 hectares - Lac de Lasbouères de 7,5 hectares Total : 36 hectares	3.2.3.0	Autorisation	3 ha
Prélèvements dans un plan d'eau d'une capacité totale maximale supérieure à 5 % du débit d'alimentation par la nappe	- Prélèvement pour l'arrosage des pistes ; - Prélèvement effectué dans le plan d'eau de la gravière de Lasbouères, - Volume prélevé en période estivale de 200 m³ / jour au plus, soit 25 m³/heure	1.2.1.0	Autorisation	
Prélèvements dans une zone concernée par l'abaissement des seuils (zone de partage des eaux)		1.3.1.0-1	Autorisation	8 m³/heure

ayant une capacité supérieure à 8 m ³ heure			
Rejet dans les eaux douces superficielles susceptibles de modifier le volume des eaux, la capacité totale de l'ouvrage étant supérieure à 2000 m ³ jour ou à <u>5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau mais inférieur à 10000 m³ jour et à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau</u>	Après des périodes de crues : - Pompage et rejet des eaux des lacs de gravière en 2 points - Rejet dans le fossé Nord Sud vers le Bannieu à 52 m ³ heure maximum. - Rejet dans le fossé au Sud du plan d'eau de Lasbouères vers la Gaubège à 200 m ³ heure maximum.	2.2.1.0	Déclaration

3- L 3- Les enjeux et impacts du projet

3- l 3-1 servitudes et contraintes

Au titre du Code de l'urbanisme :

Les 3 communes visées ne sont pas concernées par un Schéma de cohérence et d'organisation territoriale (SCOT).

Le PLU de Damazan a été approuvé le 23 juillet 2012. Le projet est visé par une zone N naturelle. Ce zonage est compatible avec l'activité de carrières.

Le site et l'aire d'étude sont inscrits dans la zone PM1 ; servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels (inondation).

Il n'est pas recensé de contrainte par le règlement national d'urbanisme (RNU) applicable aux 2 communes de St Léger et Monheurt ;

Servitudes liées aux réseaux :

Aucun réseau de gaz, de ligne téléphonique, conduite d'adduction d'eau potable (AEP) ne passe aux abords de la carrière et sans traverser les parcelles.

Plusieurs réseaux privés d'irrigation (au nombre de 6) sont situés en bordure de la carrière.

En outre, plusieurs lignes électriques aériennes ou enterrées longent ou traversent les parcelles.

- Une ligne Haute tension aérienne (HTA) passe au Sud de la carrière. Une antenne de la ligne HTA longe un fossé sur 750 mètres puis sur 170 mètres.

- Une ligne basse tension traversant les parcelles A 467 et A 398,

- Une ligne HTA traversant le secteur Jeantillot.

Il est identifié plusieurs lignes électriques aériennes, une ligne France telecom au niveau de la VC 502, une conduite d'eau potable au niveau du chemin agricole de boc et des réseaux d'irrigation privés. En particulier, 2 lignes, dont une ligne haute tension (secteur de Jeantillot) et une ligne basse tension (entre ferme de Boc et habitation de Traqué) sont implantées dans l'emprise de la carrière. Il est précisé qu'une Déclaration intentionnelle de commencement de travaux (DICT) sera déposée auprès de tous les concessionnaires. Les mesures sont décrites pour la ligne HTA de Jeantillot (pas d'extraction dans un rayon de 7 mètres) et la ligne BTA (déplacement de la ligne).

Au titre des plans d'exposition aux risques (PPRI):

Le projet est concerné par la zone inondable et le PPRI approuvé le 7 septembre 2010. La totalité du site est en zone rouge clair.

Au titre du Code de la santé publique:

La carrière n'est pas concernée par un éventuel périmètre de protection de captage public pour l'alimentation en eau potable. En outre, il n'y a pas de captage d'adduction d'eau potable (AEP) privé à l'exception d'un puits à Lasbouères, propriété de la SCI Marquant.

Au titre du Code forestier:

Aucun défrichement n'est prévu.

Au titre du patrimoine culturel (Code du Patrimoine):

Le site n'est pas concerné par des zones de protection architectural, urbain et paysager. Notamment, aucun monument historique dans un périmètre de protection de 500 mètres.

Au titre du Code Rural :

Les terrains ne sont pas concernés par des réserves de chasse ou par un périmètre d'appellation d'origine contrôlée.

Au titre du patrimoine naturel (Code de l'Environnement) :

La carrière n'est pas concernée par une zone de protection du patrimoine naturel (ZNIEFF, ZICO, arrêté biotope, site d'intérêt communautaire de type Natura 2000).

Toutefois dans un rayon de 3 km, se trouve la Garonne à 1100 mètres à l'Est du projet recensée comme site NATURA 2000.

Le site d'importance communautaire concerne le lit mineur de la Garonne situé à 950 mètres à l'Est de la carrière.

Compatibilité au SDAGE Adour-Garonne 2016-2021:

Le projet est compatible au SDAGE, concernant notamment la préservation des eaux superficielles et souterraines. L'exploitant rappelle les 8 orientations applicables du SDAGE (page 179).

Pour les eaux souterraines: Dans le cadre du SDAGE, la zone d'étude se situe au droit de la masse d'eau souterraine des alluvions de la Garonne aval. L'objectif de bon état chimique et bon état quantitatif a été fixé pour 2021. Cette masse d'eau était en 2009 en mauvais état sur l'état chimique et bon état pour l'état quantitatif.

La principale cause de dégradation étant la présence de pesticides.

Pour les eaux superficielles: La carrière est concernée par 2 masses d'eau superficielles (état médiocre sur le plan écologique et bon état sur le plan chimique) ;

- Principalement, la masse d'eau de la Garonne, du confluent du Lot au confluent du Trec de la Greffière,
- Masse d'eau de la Garonne, du confluent du Gers au confluent du Lot.

Par ailleurs, il est précisé que le SAGE 'Vallée de la Garonne' est en cours d'élaboration.

Compatibilité au Schéma Départemental des Carrières (SDC) de Lot et Garonne:

Le projet s'avère compatible avec le SDC approuvé le 29 juin 2006 au regard des critères suivants ;

- Les besoins économiques concernant la ligne TGV et la zone d'activité de Sainte Colombe en Bruilhlois.

De plus, le rapport d'activité intermédiaire du SDC de décembre 2012 relève un déficit d'alluvionnaires dans le secteur de l'agenais.

- La qualité du gisement alluvial,
- Le site n'est pas concerné par une étude sur les transports alternatifs (production inférieure à 300 000 tonnes /an),
- La prise en compte des risques naturels, notamment la réalisation d'une étude hydraulique démontrant que les impacts sont modérés,
- Les orientations en matière de réaménagement.

3-1 s 3-2 Analyse de l'état initial du site

Géomorphologie et topographie

Les parcelles d'exploitation sont situées sur la plaine alluviale de la basse terrasse entre le canal latéral à la Garonne et la Garonne. La topographie est très plane (30 m NGF). La moyenne terrasse est à 46 m NGF.

Infrastructures de transport : Les 3 axes principaux sont ;

- l'autoroute A62 située 2,8 km à l'Ouest,
- la route départementale (RD) 813 à 1,6 km à l'Est
- et la route départementale (RD) 8 traversant l'A62 et la RD 813.

Les autres réseaux routiers sont la RD 642 et la RD 427. L'accès à la carrière se fait depuis la RD 427.

Trafic routier: Le trafic induit par la carrière est constitué du réseau allant vers les installations de traitement « Monican » à 2,5 km au Sud à Damazan et le transport des produits finis entre Damazan et la zone de chalandise.

Les axes routiers empruntés par le tout venant (transport des graves) seront un tronçon de la VC 503 et la RD 827.

Les axes routiers empruntés pour l'expédition des produits transformés seront la RD 642 puis la RD 8.

Les voiries sont gérées par la communauté de communes du Confluent. Une convention est existante entre DSL et la communauté de communes.

3-1 s 3-3 Intégration paysagère – Etat initial - impact visuel – mesures prises

5 unités paysagères sont recensées sur Damazan, à savoir ; la vallée aval du Lot, la vallée amont de la Garonne, la vallée de la Garonne à la confluence du Lot, le Queyran de Villefranche, et les coteaux de Buzet .

Le paysage est essentiellement agricole (champs de céréales, maraîchage sous serres, vergers, bois, peupleraies, ripisylves). Sur le plan hydrographique, le ruisseau de la Gaubège passe à proximité de la carrière DSL.

Un cortège diversifié d'oiseaux est identifié dans la zone d'étude.

Les perceptions visuelles de la carrière sont réduites dans la plaine alluviale du fait d'une végétalisation dense. A savoir, présence de peupleraies, vergers, des platanes du canal et de la ripisylve du fleuve Garonne.

L'intégration paysagère sera assurée par la mise en place de merlons paysagers, constitués de terres végétales de 3 mètres de hauteur en phase d'exploitation et une remise en état progressive lors de l'avancement de l'exploitation.

Aussi, l'impact visuel sera réduit ; d'une part en phase d'exploitation et d'autre part en phase réaménagée (plans d'eau entourés d'une zone arborée).

3-1 s 3-4 Conditions de remise en état – réaménagement de la carrière

Les mesures proposées pour le réaménagement sont les suivantes;

a) Réaménagement du secteur Capéragnot :

Actuellement, sont présents au Sud un plan d'eau de 1,8 à 2 hectares et au Nord, une emprise de 1,5 hectares réaménagée et une plateforme de 5000 m². Le remblaiement se fera sur 15 ans.

Il est fait état des avis des 3 maires (Damazan, St Léger et Monheurt) et de l'avis du propriétaire des parcelles (SCI Marquant). Or, il ne s'agit que de la signature et non de l'avis.

La description de la remise en état est fournie dans l'étude paysagère en annexe 9.

Pour ce secteur Capéragnot, celui-ci sera entièrement remblayé jusqu'à la côte 29 mNGF avec de la terre végétale pour un retour à un usage agricole.

Il y aura un plan d'eau central pour le secteur de Lasbouères. Et deux autres plans d'eaux pour le secteur Boc et le secteur Sauvage.

Le remblaiement du secteur de Capéragnot sera remblayé en totalité (4,9 hectares), de même que le secteur de Traqué, qui sera remblayé pour 2 hectares.

b) Réaménagement sur l'extension :

Le réaménagement est lié à plusieurs facteurs dont la nature des découvertes, les contraintes hydrauliques (site situé en zone inondable) et les contraintes hydrogéologiques (écoulements de la nappe).

Pour les secteurs Traqué, Couralet et Jeantillot, il y aura 3 plans d'eaux.

Un espace propice pour la reproduction des oiseaux (espace à vocation écologique) sera mis en œuvre au niveau du secteur de Jeantillot.

Le chapelet de plans d'eaux « Traqué, Boc et Lasbouères » sera ceinturé par un corridor boisé.

Le réaménagement prévoit la création de chemins de promenade le long des plans d'eau.

3-1 **3-5 Biodiversité – Faune et Flore - habitats – ETAT INITIAL**

L'exploitant a recensé plusieurs ZNIEFF et identifié les espèces végétales et animales correspondant au lit mineur de la Garonne (SIC La Garonne). Il précise que la gravière est écologiquement connectée à la Garonne car incluse dans le lit majeur.

Etat initial de la faune : 80 espèces d'oiseaux ont été recensées, notamment des oiseaux d'eau. Aucune espèce de reptiles et d'amphibiens, n'a été relevée. De même, pas d'espèce de mammifère significative.

Par contre, il y a lieu de noter la présence du lézard des murailles (espèce ubiquiste) et de la grenouille verte.

7 espèces d'insectes inventoriées. Aucune espèce végétale d'intérêt communautaire et aucune espèce protégée n'a été observée.

Sensibilité faunistique : Pour rappel, « Espèce protégée » signifie que l'espèce bénéficie d'un arrêté ministériel avec des mesures de protection et « espèce d'intérêt communautaire » que l'espèce a été retenue par la Directive habitats parmi les espèces participant à définir le réseau Natura 2000. Elle est classée de faible à moyenne. Au titre de Natura 2000, des espèces d'intérêt communautaire sont recensées, 3 espèces d'oiseaux (espèce protégée) sont recensées.

Pour les habitats : C'est la liste des habitats d'intérêt communautaire (annexe I) de la Directive Habitats.

Les haies, bosquets, peupliers ont une sensibilité moyenne à forte. Les terrains remaniés ont une sensibilité faible.

En résumé, le projet concerne des habitats de sensibilité écologique estimée comme faible, hormis la gravière fréquentée par de nombreux oiseaux. 6 habitats sont concernés par la carrière : grandes cultures intensives, cultures sous abris, haies-bosquets-peupliers, terrains remaniés, eaux dormantes et grèves, eaux courantes et berges. Leurs sensibilités sont évaluées de faible à forte. Notamment, les fossés et bordures de haies (annexe 7 page 24) sont sensibles.

Etat initial de la flore : Il est décrit les différentes formations végétales, notamment les grandes cultures intensives (maïs), les cultures sous bris, les vergers et vignes, les haies, bosquets, peupliers,...

149 espèces de végétaux vasculaires ont été inventoriées (diversité floristique plutôt modeste).

Au niveau de la sensibilité floristique, l'évaluation est faible suivant le type de végétations.

3-1 **3-6 Biodiversité – Faune et Flore – Impacts et mesures prises**

Impacts sur la faune : Les impacts potentiels sur la faune sont de 4 ordres : Mortalité, dérangement, perte d'habitat et rupture des corridors biologiques. Il est recensé les divers risques de mortalité pour les amphibiens, reptiles, oiseaux et insectes. Le dérangement concerne la faune aviaire.

Impacts sur la flore et ses habitats : Pour la trame verte, les boisements adjacents de la Garonne, ainsi que les fossés et ruisseaux avec leur ripisylve représentent les principaux corridors. Les fossés et cours d'eaux avoisinants à la carrière sont préservés par rapport à la distance réglementaire d'exploitation de 10 mètres.

Pour la trame bleue, constituée de la Garonne et de ses petits cours d'eaux, elle sera renforcée par 3 plans d'eaux et la création d'une zone humide en partie Nord du secteur Jeantillot.

Impacts sur la zone Natura 2000 « La Garonne » : Une évaluation au titre de la zone Natura 2000 a été réalisée par un naturaliste. La zone Natura 2000 se trouve à 1200 mètres au plus près de la carrière. Les seuls vecteurs potentiels peuvent être les fossés des secteurs Jeantillot et de Traqué. La Garonne est classée d'importance communautaire au titre de la directive habitats.

Les mesures prises visant la faune et la flore

Diverses mesures sont retenues ;

a) Des mesures de suppression et de réduction des impacts

- Choix des dates d'intervention pour les coupes d'arbustes et les suppressions de la végétation herbacée,

- Mesures d'éloignement des animaux (pistes avec revêtement de chaux, création de mares,...)

- Maintien des haies le long des fossés.

b) Des mesures compensatoires et d'accompagnement ;

- Remblaiement avec un profilage paysagé avec des points creux (milieux humides, petites mares)

- Création de mares : Celles-ci devront favoriser la reproduction d'amphibiens.

Elles auront une surface de 50 m², à assèchement récurrent (alimentées par les eaux de pluie). Elles seront implantées dans une zone réaménagée, et si possible à l'avancement. (phase 2 des travaux de réaménagement du secteur de Jeantillot)

- Création de haies arbustives (exemple: Bordure Est des secteurs de Traqué et de Boc). Il est énoncé 7 espèces végétales constituant ces haies (aubépine, prunelier, noisetier, ...)

3-1 s 3-7 Agriculture - impact

Etat initial : En 10 ans, la surface agricole utilisée (SAU) a diminué de 6 % dans le département (284 300 hectares dont 60 % de grandes cultures sur 7 200 exploitations agricoles). Sur cette même période, l'agriculture a perdu 23 % de ses exploitations.

Pour Damazan : La SAU est en net recul au cours des 2 dernières décennies. Le nombre d'exploitation est aussi en plus net recul (dû à l'augmentation de la taille des exploitations). Les cultures sont représentées par le maïs-grain et le maïs semence.

Pour Saint Léger : Le recul de la SAU est plus forte que la moyenne du canton des 3 communes. 78 % de la SAU est représentée par les cultures céréalières (maïs grain et maïs-semences)

Pour Monheurt : Il est constaté une baisse de 11 % de la SAU (baisse de 15 % pour le département et de 16 % pour le canton).

60 % de la SAU est représentée par les cultures céréalières dont 54 % de maïs grain et maïs-semences.

Dans une bande de 300 mètres autour des gravières, il est constaté un fort développement des cultures céréalières, des vergers et des activités maraîchères sous serres.

Impacts sur l'agriculture au niveau de l'aire d'étude rapprochée

En l'état, toutes les parcelles de l'extension sont à usage agricole (cultures céréalières ou jachères). Les 2 impacts potentiels sont : la réduction de la surface agricole utile (SAU) et la diminution de la productivité des cultures avoisinantes due aux émissions de poussières.

Pour la réduction de la SAU : Il est tenu compte des parcelles de la carrière existante, du plan d'eau anciennement exploité de 2,25 ha (secteur Lasplaces), de l'impact des autres carrières DSL au lieu dit Monican à Damazan et de la carrière SGC à Buzet sur Baïse.

Les surfaces agricoles perdues correspondront aux 4 plans d'eau créés et un plan d'eau déjà autorisé de Lasbouères.

Pour le projet : 30,8 hectares de plans d'eau

Pour les emprises déjà exploitées : 10,4 hectares de plans d'eau

Pour la carrière DSL au lieu dit Monican à Damazan : 30 hectares

Pour la carrière SGC à Buzet : 36 hectares.

En conclusion, La carrière DSL dont la surface est 851 452 m², 6 plans d'eau auront été créés représentant une perte agricole de 43,9 hectares, voire de 46,15 hectares si ajout du plan d'eau de Lasplaces.

A l'échelle communale, les pertes représentent 2,7 % pour Damazan, 2,8 % pour Saint Léger et 1,2 % pour Monheurt. L'exploitant fait état d'autres méthodes de calcul pour estimer la perte de surface agricole.

Les mesures prises : Celles-ci sont ;

- des mesures de réduction d'émissions des poussières vers les cultures avoisinantes,

- des mesures pour préserver la qualité agronomique des terres végétales déplacées.

En outre, le secteur de Capéragnot sera remblayé partiellement pour être restitué à l'usage agricole.

3-1 s 3-8 Air - impact

Etat initial : Les seules activités pouvant produire de la poussière sont les activités agricoles, les activités de la carrière (trafic de camions sur une piste de desserte franchissant une digue) et le trafic routier.

Les sources de pollution de l'air sont ;

- Les décapages de terre végétale et des découvertes (2 campagnes / an sur des emprises de 1,15 ha et d'une durée de 1 mois maximum),

- L'excavation des graves avec émission faible de poussières car la majorité des graves est sous eau,

- et principalement la circulation des camions sur les pistes internes (piste principale et piste de desserte du secteur Capéragnot).

Impact des émissions de poussières : Les cibles exposées se trouvent sous les vents dominants du Sud-Est ; Celles-ci sont identifiées (habitation du Traqué, Vergers de pommiers, ferme de Maillot et habitation du Planteau)

Les autres cibles exposées se trouvent sous les vents dominants d'Ouest ; la principale cible est la ferme de Boc.

L'exploitant note comme autre impact indirect, le roulage des camions sur la VC 503.

Outre les cultures céréalières, il existe d'autres cultures plus sensibles comme les serres, les vergers de pommiers, les vergers de noisetiers où les émissions de poussières pourraient réduire la productivité.

Les mesures prises : celles ci sont ; Choix de la période de décapage et de remblaiement, pistes de desserte internes reposant sur des terrains graveleux, tronçons de piste avant la traversée de la voie communale traités avec un revêtement en enrobés, sections de chemin traités en enrobés, engins et camions entretenus, vitesse des camions limitée, et pistes régulièrement humidifiées.

La mesure contre les rejets atmosphériques (gaz de combustion des engins et camions) concerne l'entretien régulier des engins mobiles et des camions est mis en œuvre.

3- 1 §3-8 Eaux superficielles – Etat initial

Hydrologie superficielle : La gravière est située dans la plaine alluviale, rive gauche de la Garonne. Le réseau hydrographique est constitué de petits cours d'eaux (Bannieu, Gaubège), associés à de nombreux fossés.

La topographie est plane entre 28 mNGF et 32 m NGF.

La Garonne : Son débit moyen annuel est de 440 m³/seconde et de 40 à 75 m³/seconde en période d'étiage.

Les parcelles de la carrière se trouvent en zone inondable et dans le lit majeur rive gauche de la Garonne.

Le lit mineur de la Garonne présente une largeur moyenne de 150 à 200 mètres et est bordé de digues submersibles, d'une hauteur moyenne de 1 mètres.

Le réseau secondaire est constitué ;

- au Nord du site par le réseau du ruisseau de Bannieu (long de 4,2 km et ayant 4 émissaires),
- au Sud avec le ruisseau de la Gaubège (long de 10,3 km et ayant 4 émissaires) en lien avec le ruisseau de la Baradasse,
- et des réseaux de fossés et notamment un fossé Est-Ouest traversant le site.

Les fossés routiers ; Situés le long des voies communales et des fossés de drainage

Les plans d'eaux ; Avant la carrière de DSL, il existait un plan de 2 hectares (lieu dit Lasplaces). Dans le cadre du projet, d'autres plans d'eaux sont prévus.

Hydrologie générale – inondations : **Le lit majeur** est occupé par plusieurs types de cultures. Toutes les voies routières (hormis la RD8 surélevée) se trouvent dans le lit majeur et au niveau du terrain naturel.

La plaine inondable est drainée par des ruisseaux se jetant dans la Garonne. Il est noté la présence de plusieurs digues limitant les débordements et les vitesses de crues. Certaines digues sont pourvues de batardeaux afin de protéger les habitations.

Hydrologie : L'exploitant rappelle les données hydrologiques relatives aux crues pour les périodes de retour de 300 ans (crue de juin 1875), 100 ans (crue de mars 1930), de 50 ans (crue de février 1952), 15 ans (crue de décembre 1981) et 10 ans (crue de février 2003). Il est fourni l'estimation des débits pour ces 5 crues et les cours d'eaux (Garonne, Baïse et Lot).

Espace de mobilité du cours d'eau : L'espace de mobilité est évalué par l'étude d'impact. L'exploitant fait référence à l'étude hydraulique ARTELIA

Cette étude mentionne ;

- L'estimation des débits de pompage admissibles par le milieu récepteur pour les gravières de Monican et Lasbouères – Etude hydraulique Novembre 2015
- L'étude hydraulique du projet d'extension de la gravière de Lasbouères – Octobre 2016

Cet espace de mobilité est défini comme l'espace du lit majeur, à l'intérieur duquel le lit mineur peut se déplacer.

Cette étude est faite en amont et en aval du site et sur une longueur minimale de 5 kilomètres.

En conclusion, la carrière ne se situe pas dans l'espace de mobilité de la Garonne.

Inondations et modélisation : Une modélisation des inondations a été réalisée. Les mécanismes de débordement sont cartographiés. Le refoulement des eaux de la Garonne se fait dans le ruisseau de la Gaubège et une partie des eaux de débordement de la Garonne remontent le ruisseau du Bannieu.

L'évènement de référence (crue de 1975) a été simulé en régime transitoire avec un débit de pointe de la Garonne de 8710 m³/seconde. Le site du projet est inondé pour la crue de référence avec des hauteurs d'eaux maximales comprises entre 2 et 3 mètres. Les vitesses maximales varient de 0,25 et 0,50 m/s.

Les niveaux d'eaux maximaux varient de 32,5 à 33 m NGF (figure 23).

Hydrologie et hydraulique du réseau secondaire : Les 2 réseaux sont ceux **du ruisseau « Bannieu » et du ruisseau de la « Gaubège »**. Il a été défini (étude de novembre 2015 et arrêté préfectoral complémentaire du 29 décembre 2015) les débits maximum pouvant être rejetés vers ces 2 ruisseaux après des périodes de pluviométrie exceptionnelle ou après un épisode de crue (200 m³/heure vers la Gaubège et 52 m³/heure vers le Bannieu).

Le retour d'expériences des crues de 2013 a montré que les plans d'eau et zones de chantier (gravière inexploitable) sont submergés et que le retour à la normale après décrue est très long.

En cas d'inondation, les mesures prises sont :

- le pompage dans les plans d'eaux,
- et les rejets des eaux d'exhaure dans les fossés. (2 points de rejets sur le site actuel)

En l'état, les débits de rejets sont inférieurs à 25 % du débit moyen interannuel des 2 cours d'eau (Gaubège et Bannieu). Pour le projet, les mêmes demandes de pompage seront à mettre en œuvre.

Une étude hydraulique a été faite sur le bassin versant du Bannieu et le bassin versant de la Gaubège. Il en résulte que les débits sont de 290 m³/heure pour la Gaubège et de 160 m³/heure pour le point de rejet n° 1 du Bannieu (ou 720 m³/heure pour les points 2 ou 3 du Bannieu). Aussi, les débits de rejets inférieurs de 25 % du débit interannuel sont respectés.

Qualité des eaux superficielles : Sur la base de la campagne de mesures de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) de 2014 et de l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010, L'exploitant a défini ;

- La qualité biologique et physico-chimique des eaux de la Garonne,
- La qualité physico chimique des eaux la Gaubège.

En outre, la qualité des cours d'eau aux abords du site n'a pas fait l'objet de mesures ou de campagnes par l'AEAG.

De plus, le SDAGE Adour Garonne (2016-2021) dans son tronçon allant du confluent du Gers au confluent du Lot a pour objectif un bon état chimique des eaux en 2015 et un bon état écologique pour 2021.

En terme d'usage de l'eau, aucun prélèvement n'a été identifié.

3-1 s3-9 Eaux superficielles – Impacts sur les eaux superficielles

Impacts sur les eaux superficielles et les écoulements hors périodes de crues : Aux abords de la carrière, la bande de retrait de 10 mètres permet de limiter des déversements sur les 3 fossés (ayant statut de cours d'eau) avoisinants. Toutefois, des impacts sont possibles.

Ceux-ci sont les suivants ;

- obstacles à l'écoulement au niveau du franchissement par les pistes internes,
- obstacles à l'écoulement en cas de déversement de terres dans les fossés lors de la mise en place des merlons provisoires de 3 mètres de hauteur,
- ou risques de débordement des fossés dans les plans d'eaux.

En outre, il est rappelé qu'aucun usage des eaux superficielles n'est réalisé aux abords immédiats de la carrière.

Impacts sur les eaux superficielles et les écoulements lors des périodes de crues : Il a été identifié 2 cas ; La phase d'exploitation et la phase après réaménagement.

b-1) Impact en période de crue et en phase d'exploitation

Sur la base de l'étude hydraulique, l'exploitant conclut à des réhausses de niveaux assez faibles et pas d'impact sur les vitesses d'écoulement.

b-2) Impact en période de crue et après réaménagement

Il est considéré des réhausses de niveau dans des limites acceptables et des vitesses maximales n'ayant pas augmentées.

Identification des risques lors d'épisodes de crues : Les premiers débordements dans le lit majeur au niveau de la carrière s'effectuent par refoulement dans le ruisseau de la Gaubège, puis remontée au niveau des lieux dits « Bure » et « Boc ».

Les débordements dans les plans d'eaux peuvent éroder les berges de la carrière (berges constituées de matériaux non cohésifs).

En phase de remplissage, l'érosion régressive peut altérer ;

- La voie communale aux abords du lieu dit « Traqué »,
- Les fossés et les terrains des parcelles avoisinantes.

En régime établi, les caractéristiques du lit majeur vont être modifiées de façon peu significative.

Impact lors des opérations de pompage des plans d'eau en phase de décrue : Il est rappelé par l'exploitant que celui-ci a déjà obtenu l'autorisation (arrêté préfectoral complémentaire du 29 décembre 2015) de rabattre le niveau des plans d'eau par pompage et le rejet des eaux d'exhaure, d'une part dans le Gaubège avec un débit maximal de 200 m³/heure et d'autre part dans le Bannieu avec un débit maximal de 52 m³/heure. Dans le cadre de l'extension, les opérations de pompage et de rejet ne seront pas (ou pratiquement pas) modifiées. Le risque de débordement est considéré comme minime (rejet inférieur à 25 % des débits moyens annuels des 2 ruisseaux).

3-1 s3-10 Eaux superficielles – mesures prises

Mesures prises pour limiter les impacts en période de crue

a) Mesures prises contre le risque d'érosion des berges en cas de crue

Il s'agit :

- Maintien d'une bande de retrait réglementaire de 10 mètres,
- Des zones préférentielles de remplissage des plans d'eau (zones enherbées talutées à une pente maximale de 1/5),
- Des berges enherbées, talutées à une pente de 1/3 maximum,

- Des berges dont le talus dans les découvertes avec une pente de 1/1.

Outre les talutages, Il est notamment prévu d'ajuster la topographie des berges dans le but de créer des « zones de remplissage ».

b) Mesures prises lors de la vidange des plans d'eau après une crue

Les pompages s'effectueront au début avec un débit faible puis en augmentation. Les opérations de vidange seront enregistrées et sous le contrôle de 2 ou 3 employés.

Mesures prises pour limiter les impacts hors période de crue

Les enjeux se situent au niveau de 3 fossés. Il est donc prévu ;

- D'aménager des buses en béton (diamètre de 700 mm),
- De s'assurer du bon profilage des berges.

3-1 s3-11 Eaux souterraines – état initial

Contexte géologique - Géologie régionale : Le site se trouve dans la plaine alluviale de la Garonne, creusée dans les molasses de l'Agenais et du Fronsadais. Elle est constituée de sables, graviers et galets propres mis en place au cours du Quaternaire par la Garonne et est surmontée d'un limon sablo argileux.

Contexte géologique - Géologie locale : 75 sondages de reconnaissance à la tarière mécanique ont été réalisés jusqu'au substratum afin de qualifier le gisement exploitable et des terres de découverte réutilisables pour le réaménagement.

Le plancher molassique est situé entre 20,5 et 22 m NGF.

L'épaisseur des alluvions peut atteindre des minimales de 7 à 8 mètres aux abords des fossés.

Les découvertes (argiles et limons de recouvrement) sont homogènes en partie Sud et très hétérogènes en partie Nord.

Les argiles aux abords des fossés ont une épaisseur de 3 à 4 mètres.

Inversement, sur le secteur de Jeantillot et Traqué, les argiles de recouvrement ont une épaisseur de moins de 1 mètre.

Au Sud, le recouvrement argileux est uniforme avec une épaisseur de 2,5 mètre en moyenne.

La composition minéralogique est donnée, à savoir ; constitution des graviers et galets dans une matrice sableuse et argileuse. Les graviers et galets sont constitués de quartz, quartzite, silex, granite et gneiss. La matrice sablo-argileuse est faiblement micacée. Il est précisé que ces roches alluviales ne sont pas concernées par la présence d'amiante.

Sur le plan de la pédologie, il s'agit de sols bruns (limons sablo-argileux) constituant des terrains fertiles.

Contexte hydrogéologique

Contexte général : La basse terrasse de la Garonne renferme la nappe d'accompagnement de la Garonne comprenant un substratum molassique. Cet aquifère est alimenté par les infiltrations des eaux météoriques depuis les sols et les ruisseaux. Il s'agit d'une nappe peu profonde et vulnérable aux variations anthropiques.

Les relations nappe et Garonne dépendent du méandrement du fleuve.

Hydrogéologie du site : L'exploitant a défini la piézométrie de la nappe, son sens d'écoulement et son gradient hydraulique. Il est à préciser que dans un rayon de 300 mètres autour du site, toutes les habitations disposent d'un puits.

En l'état actuel, l'exploitant DSL suit annuellement les variations piézométriques sur 4 puits aux abords de la carrière et de 3 piézomètres. Il a été installé 3 autres piézomètres pour l'extension de la carrière.

Une campagne piézométrique de basses eaux a été réalisée en novembre 2015 sur les 6 piézométriques et les 8 puits. De cette campagne, il résulte ;

- que la profondeur moyenne de la nappe varie de 4 à 5 mètres en basse eaux et de 3 à 4 mètres en hautes eaux,
- que le sens d'écoulement est orienté du Sud Ouest vers le Nord Est,
- que le gradient hydraulique de la nappe hors influence des plans d'eau est très faible (0,05%)
- que le battement de la nappe est de l'ordre de 1,5 mètre.

Qualité des eaux souterraines : L'exploitant fait état d'analyses physico-chimiques (DBO, DCO, MES, nitrates, pH et hydrocarbures) réalisées annuellement dans le plan d'eau et dans 4 puits. Les résultats démontrent une bonne qualité générale des eaux de la nappe. Tous les puits avoisinants sont utilisés pour l'arrosage des jardins et l'irrigation.

3-1 s3-12 Eaux souterraines – impacts – mesures prises

a) Les impacts qualitatifs : Lors de la phase d'exploitation, l'extraction des graves peut entraîner une faible turbidité dans les eaux de la nappe. De même, des risques d'égoutture de fioul ou de gasoile sont possibles (dragueline ou citerne mobile). Lors des travaux de réaménagement (talutage avec terres de découverte et remblayage avec les terres ou les matériaux inertes) des 2 hectares du secteur Capéragnot, des phénomènes de turbidité dans l'eau de la nappe sont possibles. Après remise en état, les vecteurs hydrauliques (fossés) peuvent véhiculer une pollution en amont ou lessiver la pollution chronique d'origine agricole.

En conclusion, il est considéré le risque très limité voire nul en situation ordinaire mais en situation de crue, les plans d'eau peuvent être impactés.

b) Les impacts hydrodynamiques :

Impact dû aux plans d'eau : Pour la situation actuelle, il est précisé que l'impact maximal a déjà été atteint pour le plan d'eau de Lasbouères (piézométrie faite en novembre 2015) avec un réhaussement de 15 cm en aval et de 15 cm en amont. Soit un basculement de 30 cm.

Pour le projet futur, constitué de 3 secteurs non raccordés, le fractionnement des plans d'eau permet de limiter les effets du basculement sur la nappe.

L'exploitant a défini les effets de basculement pour le plan d'eau de Boc et le plan d'eau de Jeantillot.

Impact du talutage des berges des plans d'eau du Boc et Jeantillot : La continuité hydraulique sera assurée pour les plans d'eau de Jeantillot et du Boc.

Impact des secteurs remblayés : Les zones devant être remblayées se trouveront dans une direction perpendiculaire aux écoulements de façon à limiter les impacts.

Impact sur les autres usages d'eaux souterraines : Aucun captage d'AEP n'est concerné par le projet. L'ensemble des puits avoisinants est utilisé pour l'arrosage des jardins et l'irrigation.

Impact sur la topographie : Le relief naturel sera modifié par la création des plans d'eau.

Les mesures prises pour limiter les impacts sur les eaux souterraines

Les risques dus à l'augmentation de la vulnérabilité de la nappe sont représentés par les plans d'eau et les zones décapées. Les sources potentielles de pollution sont les égouttures d'hydrocarbures et le déversement d'eaux polluées en amont du site ou aux abords.

Mesures de la qualité des eaux souterraines :

L'exploitant propose :

- Un suivi analytique régulier des plans d'eau,
- Un suivi régulier pour le site existant des 3 piézomètres existants et de 3 puits agricoles et pour le projet des 3 nouveaux piézomètres et d'un puits agricole.

Protection des biens : Les seuls biens concernés sont ; le puits P8, équipée de sa ligne électrique et de son réseau d'irrigation. Le puits P 8 devra être détruit. Par contre, la productivité des puits pourrait être affectée en bordure des zones remblayées.

Mesures préservant les écoulements souterrains : Des mesures sont présentées afin d'assurer la continuité hydraulique de l'aquifère et éviter l'eutrophysation des plans d'eau.

Les mesures prises pour limiter les impacts sur les sols : Les mesures sont de 2 types :

Préservation des qualités agro-pédologiques des sols : Il sera réalisé un décapage et un stockage sélectif des terres végétales et limons superficiels, manipulation évitant tout compactage, décapage et constitution des merlons temporaires et réutilisation des terres végétales pour le réaménagement final des zones remblayées.

Mesures de réduction de la topographie : Compte tenu d'une topographie plane de plaine, celle-ci sera rabattue de fait par 4 plans d'eau nouveaux. Aussi, l'ensemble des berges sera en pente douce à l'exception des berges vives à l'Est du secteur de Jeantillot.

3-1 s-13 bruit – état initial – mesures prises

Etat initial bruit : Les principales nuisances sonores proviennent des activités agricoles et des activités de la carrière de Lasbouères. L'habitat exposé est un habitat dispersé . Le voisinage exposé est constitué d'une vingtaine de fermes et de dépendances ;

- Des habitations en partie Nord de l'extension,
- Des habitations proches du secteur de Capéragnol pour le réaménagement,
- Et des habitations proches de la piste interne en sortie Sud du site actuel.

Des mesures de bruits ont été faites en 5 points de mesure en novembre 2015 afin de caractériser le niveau de bruit ambiant (bruit ambiant variant de 42 à 56 Leq en dB(A)).

Il est à noter certains facteurs de propagation des nuisances tels une topographie plane, des vents dominants d'Ouest vers le Nord Ouest (57 % des vents)

Les impacts :

Il est défini les habitations les plus exposées , à savoir ;

Zones d'habitations exposées	Secteurs concernés
L'habitation du lieu dit « lagué »	Secteur Jeantillot
L'habitation de Lasplaces	Secteur Jeantillot (Nord)
L'habitation de Planteau	Secteur Jeantillot

L'habitation de Traqué	Secteur Jeantillot
L'habitation de Couralé	Secteurs de Traqué et Boc
L'habitation de Capéragnot	Secteurs de Traqué et Boc
Les habitations de Drèmes	Secteur Jeantillot
Les habitations de Bure et Bordeneuve	Secteur de Boc
L'habitation de Boc	Secteur de Boc
L'habitation de Lasboueres	Secteur de Lasboueres

Les sources sonores sont liées au fonctionnement des engins mobiles, à savoir ;

- En fonctionnement normal ; Dragueline ou pelle mécanique, chargeur sur pneus et les camions semi remorques.
- En phase de décapage ; pelle mécanique hydraulique et 2 tombereaux.

Les niveaux d'émissions sonores des engins sont définis. Afin de calculer les valeurs d'émergences, 5 mesures ont été faites en novembre 2015 et 2 mesures retenues pour le site existant.

Vibrations : Aucune vibration particulière ne concerne le site tant au niveau des vibrations au sol que des vibrations émises par voie aérienne du fait de l'éloignement des habitations.

Les mesures prises : celles ci sont les suivantes :

- Mise en place de merlons de protection acoustique au droit des habitations impactées,
- Equipement des chargeurs d'avertisseurs de recul de type « cri de lynx »,
- Réalisation de campagnes d'autocontrôle des niveaux sonores.

Concernant, l'installation de merlons, ceux-ci auront une hauteur de 3 mètres et de 50 mètres de long.

Au niveau de l'habitation de Boc et proche de la piste interne principale, le merlon aura une hauteur de 5 mètres et une longueur de 200 mètres.

L'exploitant fournit les résultats de la modélisation acoustique (logiciel EGS Acoustique) pour la zone d'extraction, la zone de décapage et la voie de desserte pour le transport du tout venant.

Il a été mesuré les niveaux sonores sur 7 limites de propriété. La valeur de 70 dB(A) sera retenue dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation.

3-1 s3-14 transports – état initial – impact

Etat initial : La production actuelle et moyenne est de 200 000 tonnes / an, sur 240 jours de tout venant.

Cela représente un nombre de rotations par jour de 27. (trajet de la carrière de Lasbouères à l'installation de traitement de matériaux à Monican aller plein et retour à vide).

Pour les produits commercialisables, 360 000 tonnes sont expédiées.

Le nombre de rotation est estimée à 60 dont 15 rotations vers la RD 862 direction Sud (Direction Buzet) et 45 rotations vers la RD 862 (Direction St Léger).

L'exploitant fait état du trafic existant induit par plusieurs établissements, à savoir ;

- La carrière actuelle DSL à Lasbouères, (200 000 tonnes/an) et 27 rotations du tout venant
- La carrière DSL à Monican (200 000 tonnes/an actuelles et 360 000 tonnes/an futures) et 60 rotations de produits commercialisables,
- La carrière SGC (300 000 tonnes/an) et 45 rotations.

Il est défini le trafic pour 6 tronçons des 3 routes départementales RD 427, RD 8 et RD 642 (pages 134 et 135).

Il est fait le constat que la RD 8 menant vers Damazan et l' A62 est très fréquentée par les poids lourds.

Impacts des transports : Le trafic généré par l'exploitant DSL provient de 2 sites : Principalement de la carrière de Lasbouères mais aussi Monican distants de 2,5 km l'un de l'autre.

Le transport de « tout venant » de Lasbouères à Monican s'effectue avec des camions semi remorques de 31 tonnes de charges utiles.

Des comptages routiers ont été réalisés en juillet 2014 avec 4 points de comptage au niveau de 4 carrefours.

Pour rappel, les 2 sites actuels de DSL (Lasbouères et Monican en exploitation jusqu'en 2021) produisent 400 000 tonnes de graves correspondant à 360 000 tonnes de produits commercialisables. **Le projet actuel concerne 400 000 tonnes de graves / an.**

L'exploitant a défini ;

- Les impacts directs du site de Lasbouères par les navettes de tout venant.

Cela correspond à 54 navettes (aller et retour) .

- Les impacts directs du site de Lasbouères avec prise en compte des navettes de produits commercialisables

Ces transports sont représentés par des camions de charge utile moyen de 25 tonnes. Il est relevé un impact fort sur la RD 642 (section de 700 mètres),

- L'impact total avec prise en compte des 2 sites de DSL,
- L'impact cumulé avec la carrière de SGC.

Pour DSL, la quantité de produits est de 315 000 tonnes / an correspondant à 52 rotations/jour.

Il est constaté que l'impact cumulé est modéré sur la RD 8 et sensible sur la RD 642 (notamment tronçon de 700 mètres entre Monican et le carrefour avec la RD 8).

3-1 s3-15 Gestion des déchets

Etat initial :

a) Terres de découvertes

L'exploitant a évalué les quantités de terres de découvertes pour la carrière existante (32 250 m³) et pour l'extension (531 000 m³). Ces terres de découvertes sont des matériaux inertes dispensés de caractérisation.

Le code déchets est le suivant ; 01 01 02 « Déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères »

b) Matériaux inertes extérieurs

Il s'agira de gravats issus terrassements de terrains naturels et des terres.

Les codes déchets concernés sont :

Code déchets	Description
17 01 01	Béton
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles, et céramiques ne contenant pas de matières dangereuses
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de matières dangereuses
20 02 02	Terres et pierres

Il n'y aura aucun impact lié la production de déchets. Les déchets seront collectés au siège de la société.

La seule mesure est le respect de la procédure interne visant à ce que tout déchet soit transféré sur le site de Monican.

3-1 s3-16 Etude d'impact – points divers

1) Evaluation des risques sanitaires

Les zones d'études sont pour l'air, quelques dizaines de mètres sous les vents dominants et pour les eaux souterraines jusqu'à la Garonne. Pour l'air (mesures prises) et pour les eaux souterraines (suivi de l'impact par piézomètres), l'exploitant considère que le risque est négligeable.

2) analyse critique des méthodes utilisées

Pour les mesures d'impact paysager, une étude spécifique a été réalisée en mai-juin 2016 par « Durand Paysage » (annexe 9). Pour les mesures d'impact sur la faune, flore et habitat et l'évaluation des incidences NATURA 2000; il a été fait appel à un expert naturaliste avec des observations diurnes et nocturnes de 2012 à 2015. Pour le bruit, des mesures ont été faites selon les normes en vigueur.

Concernant, l'étude hydraulique, celle-ci a été réalisée par Artelia en mai 2016.

L'exploitant précise qu'aucune difficulté n'a été rencontrée lors de ces études et mesures.

3) hygiène et sécurité des travailleurs

Sur le plan de la sécurité et la santé du personnel, il est recensé les risques d'incendie, d'accidents sur engins mobiles, d'accidents de circulation, d'ensevelissements ou de noyades, d'écrasements, de chutes,.. Un document de santé et sécurité (DSS) sera établi pour l'extension de la carrière.

3-1 s3-17 Etude des dangers

Le proche environnement

Les habitations se trouvent essentiellement côtés Ouest et Est ainsi que celles bordant la voie communale VC 503.

Les seuls usages sensibles sont représentés par les puits aux abords de la carrière.

Voies de communication

La VC 503 d'un linéaire de 1900 mètres (voie étroite) est utilisée pour les poids lourds de la carrière.

Les réseaux aériens ou souterrains

2 lignes électriques HTA aériennes traversent la carrière . Une ligne basse tension sera déplacée.

Il n'y a pas de conduites AEP traversant le site.

Un réseau privé d'irrigation sera démantelé.

Installations liées au fonctionnement de la carrière

Le site disposera de 5 camions semi-remorques de 31 tonnes, une pelle mécanique sur chenilles, une dragueline et 2 tombereaux. Une camionnette équipée d'une cuve normalisée de 450 litres est utilisée pour le ravitaillement des engins.

La liaison par camions de la carrière de Lasbouères jusqu'à Monican est de 4,6 km. Il est identifié les zones dangereuses ; notamment la voie VC 503 (étroite) et un carrefour sur RD 8 (fort trafic)

Risque naturel

Le projet se situe sur la plaine alluviale en rive gauche de la Garonne dans les molasses de l'Agenais et du Fronsadais. La nappe s'écoule avec un gradient très faible (0,5 ‰) en direction de la Garonne et se situe entre 4 et 5 mètres de profondeur. Le battement de la nappe est de 1,5 mètre entre les hautes eaux et basses eaux. Le risque lors d'une inondation est décrit du fait que la totalité des parcelles est en zone inondable. (inondations à plusieurs reprises depuis 1998). Les hauteurs d'eau peuvent atteindre de 2 à 3 mètres. Mais avec des vitesses faibles de l'ordre de 0,25 à 0,50 m/s ne pouvant emporter des engins de chantier.

Risques liés à l'exploitation

L'exploitant recense les différents risques liés aux produits (carburants et huiles) et les risques liés aux engins et installations du site. Le plein de carburant (potentiel de dangers) pour les engins ou tombereaux représente de 300 à 400 litres de GNR.

Le principal risque est lié aux opérations de remplissage des réservoirs de carburants pour les engins mobiles (pelle mécanique). Ce remplissage s'effectue avec une camionnette équipée d'une cuve normalisée de 500 litres. Les tombereaux et les chargeurs sont alimentés hors site.

Le risque de déversement dans le plan d'eau est limité par des pentes de 45 ° pour la partie émergée et de 33°) pour la partie immergée.

Les risques liés aux installations (éboulements et infrastructures (pistes de desserte), aux procédés d'exploitation (risque de glissements de terrain négligeable) sont décrits et considérés comme négligeables.

Le risque lié aux 2 lignes haute tension est décrit. Celles-ci se trouvent en bordure de parcelles de carrière au niveau de la bande de retrait de 10 mètres. (risques d'électrocution ou de rupture d'alimentation).

Moyens d'intervention

L'exploitant dispose de moyens d'intervention internes (extincteurs, kit anti pollution,...etc) et externes (caserne de sapeurs pompiers de Damazan à 2,5 km voire la caserne ou SAMU d'Aiguillon).

3- L 4 - La consultation administrative

Services	Remarques
Avis de la DDT du 24 janvier 2017	<p><u>Inondation</u> : la carrière est située en zone d'aléa fort et très fort ainsi qu'en zone rouge clair du règlement PPRI. Cette zone rouge clair prescrit notamment un plan de sécurité inondation. La DDT considère comme acceptable les impacts. (hauteurs d'eaux de 2 à 3 mètres mais vitesses d'écoulement faibles < à 0,5 m/s)</p> <p><u>Urbanisme</u> : Le projet est situé en zone N du PLU approuvé par délibération du 23 juillet 2012. L'activité des gravières y est autorisée. Gestion de l'eau : Il est relevé que le retrait à 10 mètres de part et d'autre des fossés et des cours d'eau. La suppression du puits de Jeantillot devra être conduite conformément à l'arrêté du 10 septembre 2003. Des précautions doivent être prises pour le réseayu d'alimentation d'eau potable entre Couralé et Sainte Bure.</p> <p><u>Paysages et sites</u> ; La carrière est masquée par les peupleraies et vergers.</p> <p><u>Espaces agricoles</u> : Les parcelles de l'extension sont toutes à usage agricole. 2 impacts dont la réduction de la surface agricole et diminution de la productivité des cultures (émissions de poussières)</p> <p>Traffic induit : Impact modéré sur la RD8 mais sensible sur la RD 642 entre vers Buzet (tronçon de 700 mètres entre Monican et carrefour de la RD8)</p>

<p>Avis de l'ARS du 24 février 2017</p>	<p>L'ARS mentionne les points suivants :</p> <p><u>Bruit</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20 habitations exposées aux nuisances sonores, - L'absence dans le dossier du contrôle acoustique de 2016, - Des zones à émergence réglementée suite au contrôle acoustique du 20 novembre 2015 (avec nécessité de merlons de protection de 3 mètres de hauteur) <p><u>Volet sanitaire</u> :</p> <p>Les effets pour le critère Air sont négligeables (polluants traceurs particules PM2,5 et PM 10) Les modalités de la surveillance environnementale « EAU » ne sont pas décrites. Il est émis un avis favorable</p>
<p>Avis de l'autorité environnementale du 17 mars 2017</p>	<p>L'autorité environnementale relève les points suivants :</p> <p>Les principaux enjeux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les risques d'impacts sur les eaux souterraines et de surface, du risque d'inondation et du maillage important de nombreux cours d'eau (fossés et Garonne à proximité), - le trafic routier, - L'impact sur l'agriculture (surface agricole utile). <p>Les points importants sont les suivants :</p> <p>Les enjeux paysagers sont réduits du fait de l'inscription du site dans une zone de plaine alluviale densément végétalisée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'exploitation de la carrière se fera en eau. En effet, le gisement (se situe entre 2,5 et 8,5 m de profondeur alors que la nappe des eaux souterraines est à 4 à 5 m de profondeur au niveau du site. -Le pétitionnaire prévoit en outre un suivi de la qualité des eaux souterraines : poursuite du suivi actuel concernant 3 piézomètres et 3 puits agricoles et mise en place de 3 nouveaux piézomètres et du suivi d'un puits supplémentaire. - Il est présenté les mesures prises en cas de crue contre le risque d'érosion des berges ainsi que les mesures prises lors de la vidange des plans d'eau. -qu'il est nécessaire de mettre en place des mesures de protection pour respecter la réglementation concernant les émergences réglementaires - que les effets cumulés des 3 carrières et installations de traitement du secteur (sites de « Lashouères » et de « Monican » exploités par DSL et site de Buzet-sur-Baïse exploité par SGC) sur l'agriculture et le trafic, <p>Le projet de renouvellement et d'extension prévoit la création de plans d'eau représentant environ 31 ha. Ces hectares sont aujourd'hui des surfaces cultivées et la création des plans d'eau constituent ainsi un impact permanent sur l'agriculture. Ces impacts se cumulent avec les plans d'eau créés ou prévus dans le cadre du site actuellement exploité et qui ne fait pas l'objet d'un renouvellement (10,4 ha), ceux créés ou prévus dans le cadre de l'exploitation du site de « Monican » (30 ha) et du site de Buzet-sur-Baïse exploité par SGC (36 ha). Au final, l'ensemble de ces plans d'eau représentent de 1,2 % (Monheurt) à 6,3 % (Damazan) de la Surface Agricole Utile (SAU) des communes des 3 carrières et le pétitionnaire évalue la perte de potentiel agricole entre 3 et 5 %. L'impact du projet sur l'agriculture reste ainsi sensible, comme le souligne le pétitionnaire.</p>

5 – L'enquête publique

5-1 Avis des conseils municipaux

Les 5 conseils municipaux de Puch d'Agenais, Nicole, Tonneins, Saint Léger, Clairac se sont prononcés favorablement. Le conseil municipal d'Aiguillon n'émet aucune observation. Le conseil municipal de Monheurt émet un avis défavorable.

5-2 Enquête publique

Par arrêté préfectoral du 21 avril 2017 n° 47-2017-04-21-06, l'enquête publique prévue par l'article L.512-2 du Code de l'Environnement s'est déroulée du 12 mai 2017 au 13 juin 2017.

Le commissaire enquêteur note que l'emprise totale du site est de 67 hectares dont :

- 38 hectares pour le renouvellement jusqu'en 2019,
- 29 hectares pour l'extension pendant 15 ans.

Lors de l'enquête, 9 observations ont été émises.

Les principales observations du public sont les suivantes :

Observations du public	Commentaires du commissaire enquêteur	Mémoire en réponse du 30 juin 2017
Destruction des espaces agricoles	L'incidence sur les surfaces agricoles des 3 communes varie de 1 à 3 %	Limitation des plans d'eau par utilisation des terres de découverte et l'apport limité de remblais inertes.

		Lieu dit Capéragnot qui sera rendu intégralement à usage agricole. Perte de 3 % considéré comme impact limité.
Mise à l'air libre des nappes phréatiques entraînant l'assèchement des terres		Impact considéré comme limité du fait du fractionnement des plans d'eau et de certains secteurs remblayés.
Bruits causés par les engins		Les dernières mesures acoustiques de juin 2017 confirment le respect des valeurs réglementaires.
Envol de poussières		Les envois de poussières sont liés aux campagnes de découvertes (courte durée) et à la circulation des camions transportant les graves
Fragilisation des zones inondables		
Doutes sur l'entretien des lacs artificiels par les collectivités	Les collectivités n'ont aucune obligation de reprendre les plans d'eau créés. Il est indiqué que les terrains après exploitation ne changent pas de propriétaires.	L'entretien des berges est aisé et le coût du facardage est de 40 euros /km.
Communes de Damazan et Saint léger auraient un intérêt financier		-
Vibrations		Les vibrations peuvent être dues aux véhicules sur un périmètre restreint.
Comblement de la gravière de bure créant des vibrations chez un riverain (fissures sur maison)		
Accentuation par la carrière du risque de crue de la Garonne		L'exploitant rappelle les mesures prises.
Expansion du moustique tigre du fait des plans d'eaux eutrophisés	Le moustique tigre ne se développe pas sur des grandes surfaces d'eau.	Pas de développement de moustique constaté.
Perte de biodiversité		Le projet prévoit le renforcement de corridors écologiques.

5-3 Mémoire en réponse

Un mémoire en réponse fût établi le 30 juin 2017 par l'exploitant.

5-4 Rapports et conclusions du commissaire enquêteur

Dans sa conclusion, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet présenté par la société à actions simplifiées « DSL » en vue d'être autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de Damazan (renouvellement) et des communes de Saint Léger et Monheurt (extension).

6 – Avis et propositions de l'inspection des installations classées

Concernant les différents enjeux environnementaux et de territoire, il y a lieu de considérer que l'exploitant a mis en œuvre des mesures adéquates notamment en terme de conditions d'exploitation et de réaménagement futur du site.

Les points essentiels de ce projet sont :

Certains secteurs de la carrière ont déjà été réaménagés, à savoir à usage agricole pour Buré et des plans d'eau pour les autres secteurs)

- Prévention des nuisances sonores

Des simulations mathématiques ont permis d'estimer les émergences sonores. Afin de respecter ces valeurs, des merlons de hauteur de 3 mètres seront mis en place en phase chantier.

- Transport

L'impact sera fort au niveau de la RD 642.

- Mesures hydrauliques -eaux souterraines

Des mesures sont prises afin de prévenir du libre écoulement de la nappe, des effets de réhaussement et de rabattement et de la limitation des effets sur les puits

- Mesures hydrauliques – eaux superficielles

Des mesures sont prises afin de préserver le libre écoulement des fossés et des cours d'eau et la qualité des eaux superficielles. (notamment bandes de retrait de 10 mètres)

- risques d'érosion des berges

Il est prévu des talutages de berges et des zones de remplissage

- Prévention du risque inondation

Des justificatifs démontrant que le projet de carrière n'augmente pas les risques d'exposition des populations.

Des mesures sont prises, à savoir des créations de dépression au niveau des plans d'eau et mise en place de merlons provisoires.

- Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Compte tenu de l'usage agricole, aucun enjeu n'a été identifié au niveau de l'extension. Les enjeux sont dus aux plans d'eau actuels représentés par un cortège d'oiseaux commenseaux.

Ces mesures sont :

- Choix de la période d'intervention pour les coupes d'arbustes et végétation herbacée,

- Conservation des habitats les plus riches (haies)

- Remise en état de la carrière.

Le secteur de Capéragnot (4,9 hectares) fait l'objet d'un remblaiement total par apport de matériaux extérieurs.

Pour l'extension, les mesures retenues sont ;

- Reconstitution d'une végétation de ripisylve au coeur des champs de culture et du chapelet des plans d'eau,

- Création d'un grand ensemble de plans d'eau à vocation écologique avec des berges talutées 1/1, 1/3 et 1/5 et comprenant un îlot central avec cordon périphérique boisé,

- Une zone humide en partie Nord de Jeantillot,

- Création d'un réseau de chemins piétonniers

- Végétalisation comprenant des arbres isolés, bosquets et bois, des arbres à végétation buissonnante et végétation de haut fond

- plantations sur le pourtour des plans d'eau constituées de haies denses composées d'essence locale

7 – Positionnement de l'exploitant

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet a été communiqué pour positionnement à l'exploitant le 16 août 2017.

Dans sa réponse par mail du 30 août 2017, celui-ci a fait les observations suivantes sur le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation :

Projet d'arrêté :

1-5-1 : *indice TP01 de juin 2016 : 102,10.*

2.1.4-2 *Hauteurs des fronts d'abattages de 15 mètres : 6 mètres suffiront.*

2.1.4-1 *Il n'est pas prévu d'installation de traitement sur le site d'extraction.*

5-3-4 : *il ne nous paraît pas nécessaire de faire des analyses sur les métaux lourds totaux d'autant plus que, comme vous le soulignez dans le rapport au § 3-11 en page 11, « les résultats démontrent une bonne qualité de générale des eaux de la nappe ».*

6-2-2 : *Il nous paraît préférable de ne garder qu'un niveau limite de bruit de 70 dB(A) période jour et 60 dB(A) pour la période nuit, en limite d'exploitation sur l'ensemble du site car les valeurs indiquées sont, par endroits, extrêmement faibles*

Par ailleurs le contrôle des émergences sur plusieurs ZER assure la tranquillité des riverains.

Projet de rapport : *« Nous n'avons qu'une observation sur la fin du § 3-13 Bruit, en page 12, liée au niveau sonore en limite de propriété qui, comme indiqué ci-dessus, nous paraît devoir être fixé à 70 dB(A) pour l'ensemble du site. »*

Avis de l'inspection : Les remarques de l'exploitant ont été prises en compte.

8 – Conclusion

L'inspection en charge des installations classées considère que le demandeur a répondu à l'ensemble des questions soulevées lors de la procédure d'instruction de son dossier et a proposé des solutions qui permettent de protéger les intérêts visés par le Code de l'Environnement.

Le projet d'arrêté préfectoral joint en annexe au présent rapport prend en compte les observations, demandes et remarques formulées lors de l'instruction du dossier et précise les prescriptions envisagées.

Dans ces conditions, l'inspection en charge des installations classées propose de donner une suite favorable à la demande de la société D S L pour l'exploitation d'une carrière alluvionnaire à ciel ouvert pour une durée de 15 ans sur le territoire des commune de Damazan (lieux dit de Lasbouères et Capéragnot) , Saint léger (lieux dit de Couralé, Boc, et Traqué) et Monheurt (lieux dit de Planteau et Jeantillot).

En application des dispositions de l'article R512-25 du Code de l'Environnement, le présent rapport de synthèse et les propositions de prescriptions doivent être présentés à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, formation carrières, saisie par le Préfet.

En application du Code de l'Environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de l'inspection en charge des Installations Classées (<http://installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/>).

Pour le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu et Transmis avec avis conforme,
Le Chef de l'unité départementale de Lot-et-Garonne,


Thierry FERNANDES